



Règlement

Concours 100% Talents des Territoires

ARTICLE 1 - Objet

La société Berger-Levrault et le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales, organisent pour la 2^{ème} année consécutive un concours libre et gratuit intitulé « 100% Talents des Territoires ». Ce concours a pour vocation de valoriser toutes les formes de projets menés par des amateurs, dans le domaine musical, du théâtre, du spectacle ou des arts visuels au sens large.

ARTICLE 2 - Candidats

Ce concours est ouvert aux porteurs d'un projet soutenu par une collectivité locale en charge du développement de la culture sur son territoire. L'artiste amateur ou la formation amateur, dont le projet est activement soutenu par une collectivité locale, représente une personne physique ou un groupe de personnes physiques qui pratique un loisir culturel ou artistique pendant ses temps libres et à titre non professionnel, sans que ses activités ne soient liées à la recherche d'un revenu. L'artiste amateur ou la formation amateur doit pouvoir être dûment identifiable. Toute candidature doit être accompagnée de pièces justificatives d'identité et/ou d'un enregistrement officiel.

L'artiste amateur doit être majeur et résider en France. Il doit fournir une copie d'une pièce d'identité et d'une pièce justificative du lieu de sa résidence principale.

La formation amateur doit appartenir à une entité dûment immatriculée (conservatoire, école de musique, association L1901...) et être basée en France. Elle doit pouvoir justifier d'un statut juridique reconnu.

Tout candidat (collectivité, artiste amateur ou formation amateur) ne peut présenter qu'un seul dossier, dans une seule catégorie. Les membres du personnel de Berger-Levrault et du Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales, les élus des collectivités locales candidates ou porteuses de projet, ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 3 - Actions éligibles

Les actions présentées doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées, pour que le projet amateur puisse être évalué par le jury, dans le cadre d'une démarche socio-culturelle ou socio-artistique perceptible et faisant preuve d'originalité et de créativité, dans les catégories ciblées suivantes :

Musique / Théâtre et art du vivant / Arts visuels

ARTICLE 4 - Candidature et inscription

La participation au concours est ouverte **entre le 14 avril et le 15 mai 2014**.

L'inscription s'effectue en deux étapes : télécharger, compléter et cosigner le bulletin de soutien de la collectivité à l'artiste amateur ou à la formation amateur d'une part ; puis joindre ce document au dossier de candidature en ligne et y détailler les champs obligatoires afin d'enregistrer l'inscription.

Tout dossier illisible, incomplet, ou portant des indications d'identité ou d'adresse erronées sera considéré comme nul. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dossier de candidature doit être rempli avec soin. L'organisateur se réserve le droit de demander au candidat des renseignements complémentaires nécessaires à la compréhension du dossier.

Les documents et informations sont accessibles sur :

www.concourstalentsdesterritoires.fgv-bl.com



Délais d'enregistrement du dossier de candidature :

Les dossiers sont à renseigner en ligne **jusqu'au 14 mai 2014**, au plus tard à minuit. Les envois de pièces complémentaires par voie postale (excédant la taille maximale de dépôt en ligne) seront acceptés **jusqu'au 15 mai 2014 inclus** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales
Concours 100% Talents des Territoires
39 rue de Courcelles - 75008 Paris

Après décision du jury qui se réunit le **21 mai 2014**, les résultats officiels seront mis en ligne sur les sites du Forum et de Berger-Levrault et seront notifiés individuellement à tous les candidats. Les timbres postaux d'envois complémentaires et de demande de ce règlement seront remboursés sur simple demande adressée à contact.evenements@berger-levrault.fr au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 5 - Instruction des candidatures

Les organisateurs mettront en place un « pré-jury » restreint composé des deux entités partenaires du concours (Berger-Levrault et le Forum pour la Gestion des Villes) afin de sélectionner les dossiers candidats en fonction de leur qualité et de leurs composantes jugées sur la base de critères dits *administratifs* assurant la complétude du dossier (envoi des pièces justificatives, adéquation du projet avec la catégorie de concours, qualité des bandes audio et vidéo, des extraits, des témoignages, soutien avéré avec une collectivité...). A l'issue de cette présélection, **5 dossiers par catégorie** seront présentés au jury professionnel.

Le jury professionnel sera désigné par les organisateurs du concours : liste disponible sur le site du Forum pour la Gestion des Villes, le **21 mai 2014 à partir de 9 heures**. Le jury sera présidé par Daniel Veron, représentant de la Direction générale de la Création artistique du Ministère de la Culture et de la Communication. Il se réunira le **21 mai 2014** dans les locaux du Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales pour l'examen et la notation des dossiers de candidature qui auront été conformément reçus. Chaque projet se verra attribuer une note globale sur quarante qui sera le résultat de la moyenne des notes individuelles sur dix décernées pour chaque critère suivant :

SPECIFICITE	créativité, originalité, unicité
TECHNICITE	performance artistique et/ou scénique, expérience, compétence
INTERPRETATION	esthétisme, mise en scène, design, harmonie, environnement, talent
INTERET/POTENTIEL	portée sociale, message véhiculé, développement potentiel artistique, développement potentiel du projet avec la collectivité tutrice

Ces critères de sélection sont valables, toutes catégories confondues. A l'issue de cette sélection, 3 lauréats seront désignés par catégorie. Le jury est souverain et se réserve le droit de trancher en cas d'égalité : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Chaque candidat sera informé de la finalité de son dossier par e-mail à l'adresse du contact désigné dans le dossier de candidature. Pour ceux ayant notifié un numéro de téléphone portable, les organisateurs les en informeront également par SMS. Les lauréats seront informés de la finalité de leur dossier par téléphone et par e-mail à **partir du 21 mai 2014**, de la date et l'heure précise à laquelle ils seront attendus au Cercle de l'Union interalliée et des modalités de leur participation à cette cérémonie.

Les résultats officiels seront mis en ligne le **23 mai 2014 à partir de 17 heures** sur les sites du Forum pour la Gestion des Villes et de Berger-Levrault.

ARTICLE 6 - Récompenses

Pour toutes les catégories et par catégorie, trois projets lauréats seront désignés, au titre de la collectivité tutrice et de l'artiste amateur ou de la formation amateur qui les anime. Un prix leur sera desservi sous réserve de leur participation à la soirée de récompense du 10 juin 2014.

Le **1^{er} prix** recevra un trophée ainsi qu'un soutien financier d'un montant maximal de **3 000 euros** versé selon le contexte, soit directement par chèque bancaire, soit en règlement d'une dépense justifiée liée à l'artiste amateur ou la formation amateur primée et devant être engagée sur l'année 2014. Ce prix inclut également le droit pour les artistes amateurs ou les formations amateurs récompensé(e)s de se produire sur scène lors de la soirée de récompense du 10 juin 2014.

Les **2^e et 3^e prix** recevront un trophée lors de la cérémonie de remise des prix. Ces prix incluent également le droit pour les artistes amateurs ou les formations amateurs récompensé(e)s de pouvoir projeter leurs travaux sur écran géant lors de la soirée de récompense du 10 juin 2014.

Les lauréats ne pourront pas demander un échange du prix décerné contre un autre prix, ou valeur en numéraire.



ARTICLE 7 - Remise des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le **mardi 10 juin 2014** au Cercle de l'Union Interalliée à **partir de 19 heures 30**. Elle sera suivie d'une représentation d'un extrait libre des projets primés de chaque catégorie : la durée maximale de l'intervention du 1^{er} lauréat de chaque catégorie est fixée à 10 minutes. La projection des travaux des 2^e et 3^e lauréats se déroulera le temps de la remise de leur trophée. Les lauréats de chaque catégorie s'engagent à y participer dans la mesure de leur disponibilité.

Chaque lauréat organise et finance son déplacement pour assister à la cérémonie. Si des frais restaient à la charge du lauréat, après prise en compte des dépenses supportées par la collectivité locale accompagnatrice de la formation pour assister à la cérémonie et pour l'organisation de la représentation, ils seront remboursés dans la limite du reste à charge par Berger-Levrault, à hauteur de 50 euros par membre de la formation lauréate (maximum de 15 membres) sur présentation des justificatifs correspondants (billets originaux de transport) dans un délai de 30 jours suivant la demande.

Le Forum pour la Gestion des Villes mettra à disposition des lauréats pour les besoins de leur représentation, les moyens de logistique existants au Cercle de l'Union Interalliée :

pour plus de précisions dans ce cadre, stephanie.ares@forumgv.com – 06 21 87 30 72

ARTICLE 8 - Communication

Aux fins de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom et de leur image. Les photographies seront présentées préalablement à chaque personne concernée pour accord avant publication.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Les candidats peuvent souhaiter que certaines informations fournies restent confidentielles. Ils devront alors spécifier quels sont les points précis à ne pas révéler à toutes autres personnes que les organisateurs et les membres du jury.

ARTICLE 10 - Droits d'utilisation

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par courrier postal à :

Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales

Concours 100% Talents des Territoires

39 rue de Courcelles - 75008 Paris

ARTICLE 11 - Sincérité et intégrité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, de déclarer si leur projet n'est pas leur seule propriété intellectuelle, de renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation et les décisions du jury. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation de la candidature. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes les informations complémentaires sollicitées et jugées utiles dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 12 - Annulation et responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidats seront tenus informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 - Engagement

La participation au concours, traduite par l'enregistrement en ligne du dossier de candidature, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les organisateurs de ce concours sont seuls compétents pour régler les litiges pouvant survenir.

ARTICLE 14 - Accès au règlement

Ce présent règlement est uniquement téléchargeable sur :

www.concourstalentsdesterritoires.fgv-bl.com

